

ARRÊTÉ

N°: 53-2022

Exécutoire le : 2 5 0CT. 2022 Publié le : 2 5 0CT. 2022 Visé le : 7 5 0CT. 2022

Arrêté d'ouverture d'enquête publique relatif à la Procédure Intégrée pour le Logement (PIL) pour la reconversion des anciens thermes nationaux d'Aix les Bains

Le Président de Grand Lac,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27;
- Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, ainsi que la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant ladite ordonnance;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi Grand Lac en date du 09 octobre 2019 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire prescrivant le projet de PIL en date du 14 décembre 2021 :
- Vu le procès-verbal de l'examen conjoint en date du 11 octobre 2022;
- Vu l'avis n°2022-ARA-AP-1387 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en Auvergne Rhône-Alpes en date du 27 septembre 2022 ;
- Vu la réponse écrite de Grand Lac à l'avis de la MRAe, jointe au dossier d'enquête ;
- Vu les pièces du dossier relatives au projet de PIL à soumettre à l'enquête publique;
- Vu la décision n°E22000170 / 38 du 12 octobre 2022 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Alain VINCENT comme commissaire enquêteur.

ARRÊTE :

ARTICLE 1: OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur la Procédure Intégrée pour le Logement (PIL) des anciens thermes nationaux d'Aix les Bains. Le projet de Procédure Intégrée pour le Logement (PIL) comprend :

- La notice de mise en compatibilité du PLUi Grand Lac et la justification du recours à la PIL,
- L'étude d'impact du projet et l'analyse des incidences de la mise en compatibilité du PLUi,
- L'avis de la MRAe et la réponse du maitre d'ouvrage du projet à l'avis de la MRAe,
- Les avis recueillis lors de l'examen conjoint,
- Le dossier de demande de permis de construire du projet
- Les avis déjà rendus dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a fait part de son avis le 27 septembre 2022 sur l'étude d'impact du projet et l'analyse des incidences de la mise en compatibilité du PLUi. Cet avis ainsi qu'une réponse à l'avis sur l'étude d'impact du projet sont joints au dossier d'enquête publique.

Ce projet a fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques associées en date du 11 octobre 2022. Le procès-verbal est joint au dossier.

Le projet de PIL poursuit les objectifs suivants :

A ce jour, le bâtiment est totalement désaffecté et constitue une très importante friche urbaine en hyper centre-ville. Deux enjeux majeurs donnent la ligne directrice du futur projet : la protection et la mise en valeur du patrimoine aixois et la redynamisation du centre-ville.

Ce projet d'intérêt général vise à renforcer l'offre de logements et la vocation commerciale du centre-ville dans un bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et en adéquation avec les objectifs du développement durable.

Pour atteindre ces 2 objectifs, la programmation portant sur environ 34 000m² de surface de plancher est la suivante :

- Déconstruction des parties du bâtiment ne présentant pas d'intérêt patrimonial majeur suite au diagnostic effectué sur l'ensemble du bâtiment par !'Architecte du Patrimoine,
- Réhabilitation du socle historique avec l'implantation de commerces, services et bureaux, création de logements neufs (environ 18 000 m2) répondant aux objectifs de mixité sociale, à savoir : 219 logements dont 55 logements locatifs sociaux,
- Création de stationnements en adéquation avec le programme,

Ce projet présente de fortes ambitions environnementales telles que :

- L'utilisation du rejet d'anciennes sources chaudes thermales en géothermie,
- Un indice de biodiversité positif,
- Une très importante végétalisation du projet (toitures terrasse végétalisées, 3.6 kms de jardinières plantées créant une forêt verticale de plus de 1 600 arbres et arbustes, 14 000 plantes afin de créer un îlot de fraicheur et participant fortement au processus de carbo-absorption),
- La récupération des eaux de pluie pour l'arrosage automatique de ces espaces végétalisés
- Une démarche de bâtiment décarbonné.
- Une démarche de recherche de recyclage de matériaux existants et de réemploi dans le projet.

Le PLUi en vigueur ne permet pas la réalisation de ce projet. La PIL intègre donc sa mise en compatibilité.

ARTICLE 2: PERSONNE RESPONSABLE JURIDIQUEMENT DU PROJET ET DEMANDE D'INFORMATION

Grand Lac est responsable juridiquement du projet de Procédure Intégrée pour le Logement (PIL) des anciens thermes nationaux d'Aix les Bains.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS cedex.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du service Urbanisme-Planification de Grand Lac pendant les heures habituelles d'ouverture au public, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

ARTICLE 3: DATE, DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique sur le projet de Procédure Intégrée pour le Logement (PIL) des anciens thermes nationaux d'Aix-les-Bains seront tenues à disposition du public pour consultation :

Du mardi 22 novembre 2022 à 8h00 au jeudi 22 décembre 2022 à 19h00 précises,

Dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS cedex,
- A la Mairie d'Aix les Bains, Pl. Maurice Mollard, 73100 Aix-les-Bains.

<u>Du mardi 22 novembre 2022 à 8h00 au jeudi 22 décembre 2022 à 19h00 précises</u>, le dossier pourra également être consulté et téléchargé via le site internet dédié https://www.registre-numerique.fr/pilgrand-lac.ou le site internet de Grand Lac https://www.grand-lac.fr.

Il est rappelé que le dossier étant identique dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée pourra le consulter dans le lieu de son choix. Un accès privilégié pour les personnes à mobilité réduite est prévu au siège de Grand Lac.

Pour garantir un accès au dossier d'enquête publique à toute personne, un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié est mis à la disposition du public à **Grand Lac**, à la **Mairie d'Aix les Bains**, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, à ses frais et sur demande écrite adressée au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS Cedex.

ARTICLE 4: DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Alain VINCENT inscrit sur la liste d'aptitude préfectorale du département de la Savoie, comme commissaire enquêteur.

ARTICLE 5: RECUEIL DES OBSERVATIONS ET DES PROPOSITIONS DU PUBLIC

Les observations et les propositions du public portant sur le projet de Procédure Intégrée pour le Logement (PIL) des anciens thermes nationaux d'Aix les Bains, soumis à enquête publique peuvent être, pendant la durée d'enquête :

- Consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux désignés à l'article 3 du présent arrêté, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle
- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Lac Pour le projet de PIL des anciens thermes nationaux d'Aix les Bains– 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS cedex,
- Adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée <u>pil-grand-lac@mail.registre-numerique.fr</u> <u>exclusivement du mardi 22 novembre 2022 à 8h00 au jeudi 22 décembre 2022 à 19h00 précises.</u>
- Consignées dans le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié <u>https://www.registre-numerique.fr/pil-grand-lac</u> <u>exclusivement du mardi 22 novembre 2022 à</u> 8h00 au jeudi 22 décembre 2022 à 19h00 précises.

A cet effet, un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié est mis à la disposition du public à **Grand Lac**, à la **Mairie d'Aix les Bains**, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par voie électronique,

- Le dépôt des pièces jointes à l'appui de ces observations et les propositions, sera effectué dans des formats de type « document final », tels que les formats « image » ou « PDF »,
- Les pièces jointes ne devront pas dépasser 10 Méga-octets pour les mails et celles déposées dans le registre d'enquête dématérialisé. Au-delà elles devront être envoyées au commissaireenquêteur par courrier à l'adresse postale de Grand Lac

Afin d'assurer une information complète du public, l'ensemble des observations et des propositions (courriers et registres papier) sera tenu à disposition, dans les meilleurs délais, sur le site internet dédié https://www.registre-numerique.fr/pil-grand-lac à l'exception des pièces jointes qui seront consultables dans les annexes aux registres papier de Grand Lac et de la mairie d'Aix les Bains.

De plus, une copie des courriers reçus en mairie sera annexée au registre papier de Grand Lac et inversement.

ARTICLE 6: ACCUEIL DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et les propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-dessous :

PERMANENCES PRESENTIELLES		
Au siège de Grand Lac – Communauté d'agglomération	Mardi 29 novembre 2022	de 14h00 à 19h00
1 500 boulevard Lepic, 73 100 Aix les	Mardi 06 décembre 2022	de 14h00 à 19h00
Bains	Jeudi 22 décembre 2022	De 14h00 à 19h00
Mairie d'Aix les Bains – Place Maurice Mollard 73 100 Aix les Bains	Mercredi 23 novembre 2022	de 14h00 à 18h00
	Samedi 03 décembre 2022	de 09h30 à 11h30
	Samedi 17 décembre 2022	de 09h30 à 11h30

ARTICLE 7: CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE, REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, les registres d'enquête papier seront clos et emportés par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête Monsieur le Président de Grand Lac ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président les dossiers de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Savoie et au Maire d'Aix les Bains.

ARTICLE 8: DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de l'enquête publique et pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- Au siège de Grand Lac,
- A la Mairie d'Aix les Bains.

Aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public sur le site internet de Grand Lac http://www.grand-lac.fr.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, dans les conditions prévues aux articles L.311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, à leurs frais et sur demande écrite adressée au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS Cedex.

ARTICLE 9: MESURE DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins du Président de Grand Lac, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Savoie, désignés ci-après :

- ⇒Le DAUPHINE LIBERE
- ⇒L'HEBDO des SAVOIE

Cet avis sera affiché au siège de **Grand Lac** et à la **Mairie d'Aix les Bains**, justifiés par un certificat du Président de Grand Lac et de Monsieur le Maire de la commune d'Aix les Bains.

Il sera en outre publié par tous autres procédés en usage à Grand Lac et dans l'ensemble des lieux cités ci-avant.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront également être consultées sur le site internet de Grand Lac http://www.grand-lac.fr et le site dédié https://www.grand-lac.fr et le site dédié https://www.registre-numerique.fr/pil-grand-lac.

ARTICLE 10: DECISION A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête, le projet de Procédure Intégrée pour le Logement (PIL) des anciens thermes nationaux d'Aix les Bains, pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Il sera soumis à délibération du Conseil communautaire de Grand Lac en vue de son approbation.

ARTICLE 11: EXECUTION ET NOTIFICATION DE L'ARRETE

Le président de Grand Lac et Monsieur le Maire de la commune d'Aix-les-Bains, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Maire de la commune d'Aix les Bains,
- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur le commissaire enquêteur : Alain VINCENT.

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

- 1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
- 2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 25 octobre 2022

Le President, Renaud BERETTI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté d'ouverture d'enquête publique relatif à la Procédure Intégrée pour le Logement (PIL) pour la reconversion des anciens thermes nationaux d'Aix les Bains

Date de transmission de l'acte :

25/10/2022

Date de réception de l'accusé de

25/10/2022

réception :

Numéro de l'acte

ar587 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte

073-200068674-20221025-ar587-AR

Date de décision :

25/10/2022

Acte transmis par :

ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte

2. Urbanisme

2.1. Documents d urbanisme